

Arrêté N°POL-198/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur la rue Albert DUBOUT afin de permettre le curage du réseaux des eaux pluviales, par l'entreprise OPOZDA FAURIE SAS ST AUNES du Lundi 23/10/2023 au Vendredi 10/11/2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le curage du réseaux des eaux pluviales sur la rue Albert DUBOUT par l'entreprise OPOZDA FAURIE SAS ST AUNES, du Lundi 23/10/2023 au Vendredi 10/11/2023, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise des chantiers**
- **Circulation alternée par feu ou manuellement**
- **Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par la Métropole pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 13/10/2023**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire

Guy LAURET

